Contact :
Carole SAFFRE 03 22 33 78 40
conseiller formation
carole.saffre@cnfpt.fr

Céline DEPUILLE 03 22 33 86 30
assistante formation
celine.depuille@cnfpt.fr

CNFPT Picardie
16 Square Friant les 4 Chênes
CS 41 110 Amiens cedex 01
www.cnfpt.fr

LA VAE CAP PETITE ENFANCE

MODE D'EMPLOI

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) EST UN DROIT RECONNU À TOUT CITOYEN, QUEL QUE SOIT SON STATUT OU SON ÂGE

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle.
Cette démarche individuelle et volontaire donne la possibilité d'obtenir une certification* en relation avec son expérience.
La VAE est un dispositif spécifique qui se distingue d'une action de formation continue classique.

Que permet la VAE ?

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue*.
La VAE permet une prise de conscience des connaissances et aptitudes acquises dans son activité.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Avoir au moins 3 années d'expérience en rapport direct avec la certification visée.
Toute activité professionnelle est prise en compte, qu'elle soit salariée ou non salariée. Par contre, les périodes de formation et les stages en milieu professionnel ne sont pas comptabilisés.

Qu'est-ce que le congé VAE ? A quoi sert-il ?

L'agent peut solliciter de son employeur un congé de 24 H fractionnable. Ce congé VAE permet de préparer son dossier de validation et/ou son entretien face au jury. Il peut aussi être pris pour participer à ce même entretien.

La VAE est-elle adaptée à votre projet ou à votre objectif ?
Quelques rappels avant de nous engager :

> La VAE ne dispense pas de passer des concours ou des examens professionnels.
> La VAE ne donne pas automatiquement droit à une promotion interne ; celle-ci est régie par le statut qui précise les conditions à remplir pour changer de grade ou de cadre d'emplois.

> Ne pas confondre VAE et REP (reconnaissance de l'expérience professionnelle) : la REP ne permet pas d'obtenir un diplôme mais peut, sous certaines conditions, vous donner accès à un concours.
> Un diplôme n'est pas toujours nécessaire pour présenter un concours : avez-vous bien étudié toutes les voies possibles (concours interne, 3ème voie, examen professionnel).

Le CNFPT organise des accompagnements spécifiques uniquement à la demande des collectivités.

LA VAE : UNE DÉMARCHE EN CINQ ÉTAPES

1/ S'informer

Pour savoir si la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel pour identifier la certification adaptée à son projet et l'organisme certificateur qui la délivre.

2/ Remplir un dossier de candidature :

Retirer son dossier (souvent appelé « dossier de recevabilité » ou « livret 1 ») auprès de l'organisme qui délivre la certification visée. Dès réception du dossier complété, l'organisme vérifie si la personne remplit bien les conditions pour engager une démarche de VAE.

3/ Rédiger son dossier de validation (ou « livret 2 ») :

Décrire ses expériences professionnelles et apporter la preuve que les compétences demandées sont acquises.

4/ Présenter son dossier au jury de validation :

Un jury de professionnels examine le dossier et évalue si les compétences acquises correspondent aux compétences demandées
L'évaluation peut être complétée par un entretien oral avec le jury.

5/ Après le jury, que se passe-t-il ?

Le jury peut décider d'attribuer :
- Une validation totale : le diplôme reçu a une valeur identique à un diplôme obtenu à l'issue d'une formation
- Une validation partielle : une formation et/ou une expérience complémentaire sera nécessaire. Un délai de 5 ans est accordé à la personne pour obtenir les modules manquants.

CAP PETITE ENFANCE : LE CNFPT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE VAE

Conditions : le candidat doit justifier de 3 ans d'expérience professionnelle (soit 4200 heures) dans le secteur de la petite enfance (0 à 6 ans). La durée de l'activité cumulée exigée est calculée sur les 12 dernières années.
La recevabilité d'une candidature est basée sur le livret n° 1. Le candidat doit apporter la preuve qu'il a exercé pendant trois ans des activités en lien avec la finalité du diplôme.

Pour obtenir le CAP PETITE ENFANCE, il faut valider 4 unités de compétences :

1/ accueil et communication
2/ organisation
3/ réalisations liées aux besoins fondamentaux de l'enfant
4/ accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation.

Le candidat n'ayant obtenu qu'un certain nombre d'unités de compétences (validation partielle) dispose de 5 ans pour valider les compétences manquantes, soit par un complément d'expérience, soit par une formation complémentaire.

Le CNFPT met en place un accompagnement à la VAE du CAP PETITE ENFANCE sur 6 jours :

• 5 jours d'aide à la formalisation du livret n° 2
• 1 jour de préparation orale au passage devant la commission de jury.

Ces journées d'accompagnement se feront sur cotisation à partir de janvier 2015. Elles peuvent faire l'objet de demandes « difables ».

Les inscriptions aux sessions se font sur IEL (Inscription En Ligne) code stage ACAPE